Alerte Aux Toxiques!

Les produits de l'industrie chimique sont toxiques, leurs pratiques le sont aussi.

Le procès bâillon à 125 000 € du syndicat des vins de Bordeaux contre Alerte aux Toxiques et sa porte-parole :

Audience du mardi 3 novembre 14h 1ère chambre civile de la Cour d'appel de Bordeaux.

Ôtons le bâillon !

Lundi 26 octobre 2026.

En février 2021 le tribunal de Libourne condamnait AAT et sa porte-parole à 125 000 € de dédommagements pour « dénigrement collectif à l'égard de la filière » des vins de Bordeaux. En cause : un dossier de presse contenant des analyses d'un laboratoire agréé qui montraient la présence de résidus de pesticides dans des bouteilles de vin issues de propriétés labélisées haute valeur environnementale (HVE).

Ce jugement inédit assorti de l'exécution provisoire, nous obligeait à payer solidairement la somme avant même l'examen de l'appel. Malgré les versements effectués à hauteur de nos moyens, en novembre 2021 les plaignants parvenaient à obtenir la radiation de notre appel au motif que la totalité de la somme n'avait pas été payée.

Une décision inédite pour une juridiction de première instance : véritable entrave au droit à un recours effectif en dépit de la liberté d'expression, du droit d'informer et de s'informer, protégés par **les articles 10 et 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme** et de la jurisprudence relative au dénigrement commercial dans le cadre d'un **sujet d'intérêt général et de santé publique**.

Grâce à une solidarité exemplaire, le **27 octobre 2023** nous avons réglé **142 809€** avant la date fatidique du 13 novembre 2023 au-delà de laquelle notre appel serait devenu caduc, puis **18 225€ d'intérêts** en mars 2024.

Soit 161 034 € pour pouvoir faire appel :
Un prix exorbitant pour avoir révélé des faits d'intérêt général

La liberté de la presse, mais quand ça les arrange : après avoir entravé le droit d'informer et les activités de l'association, les plaignants ont refusé les règlements en se fondant sur la loi de 1881, qui interdit d'appeler publiquement aux dons pour payer des dommages et intérêts. **Un comble** : ils avaient justement choisi une procédure en dénigrement, et non en diffamation, pour éviter cette loi protectrice de la liberté d'expression.

Après des années de combat judiciaire, d'obstacles, de pressions et malgré toutes les tentatives pour nous faire taire, **en septembre 2024 le conseiller de la mise en état a rejeté la nouvelle tentative des plaignants d'empêcher l'examen du dossier au fond,** jugeant la bonne exécution de toutes les prescriptions du jugement.

Une décision qui protège le droit d'informer, de s'informer et la liberté d'expression et qui participe à briser l'omerta dans le Bordelais :

Si cette audience en appel permettra avant tout de pouvoir passer au fond de ce dossier, elle permettra aussi de mettre en lumière les moyens et les méthodes de plus en plus puissantes ayant pour unique objectif d'empêcher de mettre la question des pesticides sur le devant de la scène et de faire taire toustes celleux qui osent dénoncer l'utilisation des pesticides pour produire des vins.

Valérie Murat Porte-parole d'AAT : 06 11 52 65 97 valeriemu@outlook.fr